

15012511



Paris, le 26 SEP. 2019

ARRETE N° 2019-00786

**modifiant la circulation dans certaines voies parisiennes
le dimanche 29 septembre 2019
à l'occasion de la 42^{ème} édition de la course pédestre Paris Versailles.**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 23 septembre 2019 ;

Considérant l'organisation de la 42^{ème} édition de la course pédestre Paris Versailles le dimanche 29 septembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre le 29 septembre 2019 des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 29 septembre 2019, de 4h30 à 11h30, dans les voies suivantes, à Paris 7^{ème} et 16^{ème} :

- Quai Branly, dans sa totalité ;
- Pont d'Iéna, dans sa totalité ;
- Place de Varsovie, dans sa totalité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 29 septembre 2019 de 7h00 à 12h00, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes, à Paris 7^{ème} et 16^{ème}, qui restent libres à la circulation:

- souterrain Varsovie,
- Avenue de New-York,
- Passerelle Debilly,
- Quai Branly,
- Avenue de la Bourdonnais,
- Avenue Silvestre de Sacy,
- Avenue Gustave Eiffel,
- Avenue de Suffren,
- Quai Branly,
- Pont de Bir-Hakeim,
- Avenue de New-York.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 29 septembre 2019 de 8h30 à 12h00, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes, à Paris 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}, qui restent libres à la circulation:

- Place de la Résistance,
- Quai Branly,
- Avenue de la Bourdonnais,
- Avenue Joseph Bouvard,
- Rue Desaix,
- Rue du Capitaine Scott,
- Rue de la Fédération,
- Rue Saint-Saëns,
- Rue Saint-Charles,
- Rue du Docteur Finlay,
- Rue Emeriau,
- Rue des Quatre Frères Peignot,
- Avenue Emile Zola,
- Rond-point du pont Mirabeau (chaussée sud),
- Rue Balard,
- Rue des Cévennes,
- Rue de la Montagne de l'Esperou,
- Rue Balard,
- Rue de la Montagne de la Fage,
- Rue Saint-Charles,
- Rue Leblanc,
- Rue du Professeur Florian Delbarre,
- Rue Ernest Hemingway,
- Boulevard du Général Martial Valin,
- Quai d'Issy-les-Moulineaux, bretelles d'accès au pont du Garigliano,

- Pont du Garigliano,
- Boulevard Exelmans,
- Rue Chapu,
- Avenue de Versailles,
- Rue Van Loo,
- Quai Louis Blériot,
- Bretelle d'accès à la voie Georges Pompidou,
- Voie Georges Pompidou,
- Avenue de New-York,
- Souterrain Varsovie,
- Avenue de New-York,
- Place de l'Alma,
- Pont de l'Alma,
- Place de la Résistance.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet


Frédérique CAMILLERI

